

Vous pouvez faire une pré-demande en ligne sur le site :
passeport.ants.gouv.fr **et avoir toute information complémentaire.**

Liste des pièces à fournir MINEUR

CNI

PASSEPORT

Les ORIGINAUX et les PHOTOCOPIES de l'ensemble des pièces doivent être présentés.

Justificatif de l'identité et de l'Etat Civil :

- Photo d'identité** datant de **moins de 6 mois** (format 35x45 mm), le visage et les oreilles dégagés, le regard droit, la bouche fermée et la tête nue. Le fond doit être de couleur claire et uni. Il est fortement recommandé de retirer ses lunettes (sauf production d'un certificat médical attestant d'une pathologie)

POUR UNE PREMIERE DEMANDE :

- Un autre titre sécurisé.
ou Un **acte de naissance** de moins de trois mois (copie intégrale).

SAUF pour les personnes nées dans les communes affiliées à comedec (échange électronique des données de l'Etat Civil).

POUR UN RENOUELEMENT :

- Présentation de l'**ancien titre**.
 Un **acte de naissance** de moins de trois mois (copie intégrale).

SAUF pour les personnes nées dans les communes affiliées à comedec (échange électronique des données de l'Etat Civil).

EN CAS DE VOL/PERTE :

- Titre sécurisé (CNI ou Passeport).
 En cas de vol, la déclaration enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie.
 En cas de perte, la déclaration doit être *complétée* et *éditée* sur le site : www.service-public.fr ou remplie à la Mairie lors de la demande.
 Un document officiel avec photo (carte étudiant, carte vitale avec photo...).

Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :

- La pièce d'identité du parent qui dépose la demande.

Attention l'autorité parentale est vérifiée par la Préfecture au moment de la délivrance du titre, et par la Police de l'Air et des Frontières lors de tout déplacement.

Si les parents sont séparés ou divorcés : la demande doit être déposée par le(s) parent(s) ayant l'autorité parentale :

- La copie de la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale : jugement de divorce, jugement de séparation ou ordonnance de séparation.
ou Autorisation de délivrance établie par les deux parents + copie des titres d'identité.

Si doit figurer un nom d'usage :

- Autorisation de l'autre parent + copie de la CNI. (Sauf en cas d'autorité parentale exclusive).

Vous pouvez faire une pré-demande en ligne sur le site : passeport.ants.gouv.fr et avoir toute information complémentaire.

Si le mineur est sous tutelle (la présence du tuteur est obligatoire) :

La copie de la décision de justice désignant le tuteur + CNI du tuteur).

Justificatif de nationalité française :

Certificat de nationalité française,
ou Décret de naturalisation,
ou Déclaration d'acquisition.

Justificatif de domicile : (moins d'un an ou échéancier)

Une quittance de loyer (organisme ou agence), une facture d'électricité / de gaz / d'eau, une facture de téléphonie fixe ou portable, assurance habitation, le dernier avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière.

Les parents sont séparés / divorcés :

Un justificatif au nom du parent **chez qui réside l'enfant** (en cas d'autorité conjointe).

En cas de résidence alternée : (Jugement ou convention homologué par le J.A.F)

Un justificatif de domicile au nom de chacun des parents.
et Pièce d'identité des parents.

En cas d'hébergement :

Attestation originale de l'hébergeant attestant que la personne et son enfant sont hébergés à son domicile depuis plus de trois mois.
et Un justificatif de domicile récent (voir liste ci-dessus).
et La photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant (présentation de l'original).

Timbres fiscaux : (achat sur le site timbres.impots.gouv.fr ou débitant de tabac)

Gratuit pour une première demande ou un renouvellement de CNI.
 25 € en cas de perte ou de vol de l'ancienne CNI.
 17 € pour le passeport des moins de 15 ans.
 42 € pour le passeport des plus de 15 ans.

Rappel : ♦ Toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales conformément aux articles 441-6 et 441-7 du code pénal : de 1 à 2 ans de prison et de 15 000 à 30 000€ d'amende.

Un rendez-vous doit être pris pour établir le titre.

LA PRÉSENCE DU MINEUR EST OBLIGATOIRE :

- **Au dépôt pour tous les mineurs.**
- **Au retrait pour les mineurs de plus de 12 ans**

Rendez-vous le : à

**Rappel : La durée de validité est maintenue à 10 ans pour la CNI.
La durée de validité est maintenue à 5 ans pour le PASSEPORT.**